sanctions dô®tudier les proc®dures de d®rogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées dans la résolution 2368 (2017) ainsi que de formuler des recommandations ¨ lôintention du Comité[6]. Cette Équipe de surveillance a également été chargée de réunir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans la résolution 2255 (2015), dont elle aviserait le Comité créé par la résolution 1988 (2011), et de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités. En outre, le Conseil a charg® lô£quipe de surveillance dôadresser au Comit® des recommandations sur les moyens de remédier aux manquements[7]. Le Groupe dôexperts sur la Libye a ®t® prié de suivre de près toute information concernant lôimportation ou lôexportation illicites de pétrole en provenance ou à destination de la Libye et dôen rendre compte au Comit® cr®® par la résolution 1970 (2011)[8].

La sous-section

Question

	Embargo sur les armes	Gel des avoirs	Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	Mesures de non-prolifération/ restrictions relatives aux missiles balistiques	Mesures financières	Mesures relatives au pétrole (y compris aux services de soutage)	Ressources naturelles[a]	Autres[b]
Comité créé par la résolution 2206 (2015)	X							

de son Groupe dôexperts sont restés inchangés[30]. En plus des exposés présentés aux membres du Conseil à lôoccasion de visioconf®rences publiques[31], le Président du Comité a soumis trois exposés périodiques sous la forme de lettres adressées au Conseil[32]. Pour de plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020[33].

Par sa résolution 2508 (2020), le Conseil a prorog® jusquôau 12 mars 2021 le mandat du Groupe dôexperts constitu® en application de la résolution 1591 (2005), demandant au Groupe dôexperts de lui soumettre des rapports p®riodiques et déclarant son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2021 et de le proroger sôil y avait lieu[34].

Comité créé par la résolution 1636 (2005)

Durant la période considérée, aucune modification nôa ®t® apport®e au mandat du Comit® créé par la résolution 1636 (2005), charg®dôenregistrer les personnes d®sign®es par la Commission dôenqu°te internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspectes de participation à lôattentat terroriste ¨ lôexplosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à lôex-Premier Ministre libanais Rafic Hariri et à 22 autres personnes, et de veiller au respect de lôinterdiction de voyager et du gel des avoirs qui leur ont été imposés[35]. Le Comité nôa pas tenu de r®union en 2020. Au 31 décembre 2020, aucune personne nôavait ®t®enregistr®e.

Comité créé par la résolution 1718 (2006)

Durant la période considérée, le mandat du Comité créé par la résolution 1718 (2006) nôa pas ®t®

---

[30] Le Comité était notamment chargé des tâches suivantes : contr¹ler la mise en î uvre des mesures, traiter les demandes de dérogation et désigner des personnes et entités visées par les mesures adoptées par le Conseil (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager). Le Groupe dôexperts était notamment chargé des tâches suivantes : appuyer le Comité, réunir et analyser toute information concernant le respect des sanctions, fournir des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités* nBT/F1 8.52 Tf1 0 -31(p)-34(o)-34(u)-34(v)-34(a)-34(n)-34(t)-31( )-31(s)-33(e)-34(r)-32(v)-34(a)-34(r)-18(g)-34(é)-

chargé des tâches énoncées dans la résolution 2213 (2015), lesquelles sôappliqueraient ®galement en ce qui concernait les mesures visées par la résolution 2509 (2020). Le Conseil a en outre prié le Groupe dôexperts de suivre de pr¯s toute information concernant lôimportation ou lôexportation illicites de pétrole en provenance ou à destination de la Libye et dôen rendre compte au Comit®[41].

Dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil a prorog® le mandat de la Mission dôappui des Nations Unies en Libye (MANUL), soulignant quôil importait de veiller à ce que les mesures de sanction existantes soient pleinement appliquées et à ce que les violations soient signalées au Comité. Le Conseil a en outre exigé le respect intégral, y compris par tous les États Membres, de lôembargo sur les armes impos® par la résolution 1970 (2011), sôest f®licit® des efforts faits par le Groupe dôexperts pour enqu°ter sur les violations de lôembargo ainsi que de la coop®ration entre les organes compétents des Nations Unies et les autres parties int®ress®es, a salu® les travaux du Groupe dôexperts, et a fait savoir quôil entendait tenir quiconque violerait lôembargo sur les armes responsable de ses actes, par lôinterm®diaire du Comité[42].

G[(,)-3 TJ 65.132 Tm(s)] TJ 65.132 Tm(a)] TJ 65.132 Tm(v)] TJ 65.132 Tm(a)] TJ 65.132 Tm(u)] TJ 65.132 Tm(x)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(d)] TJ 65.132 Tm(u)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(G)] TJ 65.132 Tm(r)] TJ 65.132 Tm(o)] TJ 65.132 Tm(u)] TJ 65.132 Tm(p)] TJ 65.132 Tm(e)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(d)] TJ 65.132 Tm(ô)] TJ 65.132 Tm(e)] TJ 65.132 Tm(x)] TJ 65.132 Tm(p)] TJ 65.132 Tm(e)] TJ 65.132 Tm(r)] TJ 65.132 Tm(t)] TJ 65.132 Tm(s)] TJ 65.132 Tm(,)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(a)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(f)] TJ 65.132 Tm(a)] TJ 65.132 Tm(i)] TJ 65.132 Tm(t)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(s)] TJ 65.132 Tm(a)] TJ 65.132 Tm(v)] TJ 65.132 Tm(o)] TJ 65.132 Tm(i)] TJ 65.132 Tm(r)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(q)] TJ 65.132 Tm(u)] TJ 65.132 Tm(ô)] TJ 65.132 Tm(il)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(entendait)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(tenir)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(quiconque)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(violerait)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(lô)] TJ 65.132 Tm(embargo)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(sur)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(les)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(armes)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(responsable)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(de)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(ses)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(actes,)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(par)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(lô)] TJ 65.132 Tm(interm®diaire)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(du)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm(Comité)] TJ 65.132 Tm(42)] TJ 65.132 Tm(.)] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm( )] TJ 65.132 Tm( )

Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine

En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions relatives au mandat du Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine[49]. Dans sa résolution 2507 (2020), il a reconduit pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2020, les dispositions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs énoncées dans la résolution 2399 (2018), par. 1 et 2 [dispositions

plus amples informations sur les travaux du Comité, voir son rapport annuel 2020[71].

Par sa résolution 2541 (2020), le Conseil a prorog® jusquôau 30 septembre 2021 le mandat du Groupe dôexperts. Il a en outre pri®ce dernier de lui présenter des rapports périodiques et déclaré son intention de réexaminer son mandat et de se prononcer, le 31

Neuvième

Tableau 5
Faits nouveaux concernant les conseillers, envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général (2020)

Création de la fonction ou nomination	Décisions
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	
S/1997/236 19 mars 1997	Résolution 2548 (2020), deuxième, troisième, quatrième, sixième, treizième et quatorzième alinéas et par. 3 et 6
Conseillère s 6.96 92 578.02 492.58 1Rct -33(e)-34(i q2.50 1 191.33 600.58 Tm0 G[ )464 4(t)-a0 G34(t)-32(a)-34(i)-31 G331(è)-48(m)-24(e	

Création de la fonction ou nomination

Lors dôune visioconf®rence tenue le 12 août 2020 au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » et axée sur les pandémies et les probl¯mes quôelles posent ¨ la p®rennisation de la paix, la Présidente de la Commission de consolidation de la paix a soumis une déclaration écrite dans laquelle elle a exposé les efforts que continuait de déployer la Commission pour aider les parties prenantes nationales et régionales à relever les défis de la consolidation de la paix dans des contextes de conflit exacerbés par la pandémie de COVID-19[117]. La Présidente de la Commission de consolidation de la paix a également soumis une d®claration ®crite ¨ lôoccasion dôune visioconférence tenue au titre de la question intitulée «

VIII. Organes subsidiaires du Conseil dont la création a été proposée, mais qui n'ont pas été créés

Durant la période considérée, il ne s'est présenté aucun cas où la création d'un organe subsidiaire a été officiellement proposée, mais n'a pas eu lieu.

Dans une lettre datée du 27 août 2020 et adressée au Secrétaire général, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis, au nom de 10 membres du Conseil[135], une lettre dans laquelle ils déclaraient leur intention de convoquer un groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur le climat